

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_11

Portant réglementation temporaire de la circulation VC111 « Rue du garde »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la SCI Mileode domiciliée 12 rue des Pommaries à Annecy-le-Vieux ;

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 12 mai 2025 et jusqu'au 15 juin 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC11 « Rue du garde ».

Toutes les mesures seront prises par la SCI Mileode, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la SCI Mileode.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 9 mai 2025

Le Maire

Joël EPINAT

